

The Federal Debt (Structure and Impact), par CHARLES-CORTEZ ABBOTT, incluant le rapport et les recommandations du Committee for Federal Debt. Un vol., relié, 278 pages — THE TWENTIETH CENTURY FUND, 330 ouest, 42^e rue, New York 18, 1953 (\$4)

Camille Martin

Volume 31, numéro 2, juillet–septembre 1955

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002632ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002632ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Martin, C. (1955). Compte rendu de [*The Federal Debt (Structure and Impact)*, par CHARLES-CORTEZ ABBOTT, incluant le rapport et les recommandations du Committee for Federal Debt. Un vol., relié, 278 pages — THE TWENTIETH CENTURY FUND, 330 ouest, 42^e rue, New York 18, 1953 (\$4)]. *L'Actualité économique*, 31(2), 315–316. <https://doi.org/10.7202/1002632ar>

favorisé les développements économiques et technologiques, est devenue une entrave à la production et de là il en vient à la conclusion de la fatalité de la lutte des classes. Bien que, d'après les théories de Marx, le capitalisme soit voué à disparaître, il ne faut pas se contenter d'attendre l'échéance mais il faut aider les événements par la révolution, dans laquelle les communistes ont un rôle essentiel à jouer. En dépit de ses prétentions d'être la seule vraie science de la société, le marxisme a peu de relation avec des méthodes scientifiques. Ses appels à la religion semblent mieux fondés mais ici se pose la question de savoir quels sont exactement les rapports entre le marxisme et la religion et spécialement le christianisme.

Enfin, après un bref exposé des principes fondamentaux de la théorie de la démocratie, l'auteur pose le problème des relations du marxisme avec cette forme de philosophie sociale et politique. Il la pose sous forme de trois questions d'ordre pratique et de la plus brûlante actualité à savoir: si oui ou non la théorie marxiste est incompatible avec la théorie de la démocratie, quelle attitude doit adopter vis-à-vis du communisme et du parti communiste un gouvernement démocratique et enfin quelles doivent être les relations des démocraties avec l'Union soviétique.

Voilà une analyse critique honnête, claire et pénétrante de l'idéologie la plus opposée qui soit à la nôtre et conséquemment celle qui constitue sa plus dangereuse menace.

Camille Martin

The Federal Debt (Structure and Impact), par CHARLES-CORTEZ ABBOTT, incluant le rapport et les recommandations du Committee for Federal Debt. Un vol., relié, 278 pages. — THE TWENTIETH CENTURY FUND, 330 ouest, 42^e rue, New York 18, 1953. (\$4).

Quelles peuvent être les conséquences pour un pays d'une dette astronomique comme celle que deux guerres et une période de dépression ont laissée à charge de l'État américain? À tout événement, comment tirer le meilleur parti possible de cette fâcheuse situation? Telles sont les préoccupations d'ordre pratique qui sont à la base de l'étude de M. Abbott et du rapport du Comité qui forme le treizième chapitre de l'ouvrage et formule des recommandations visant à faire de la dette un instrument de stabilité économique.

Exposant dans une première partie la nature du problème et son évolution depuis la fin de la deuxième grande guerre, ainsi que la politique gouvernementale en la matière, l'auteur s'intéresse tout spécialement à la controverse entre le Trésor et la Réserve Fédérale sur le taux d'intérêt et la politique de soutien du marché des obligations d'État. Il exprime l'opinion que l'insistance du Trésor à soutenir le marché des obligations fédérales, sa politique d'argent à bon marché et sa préférence pour le financement à court terme cadraient mal avec le haut niveau de l'économie.

La deuxième partie de l'ouvrage est plus technique. Portant sur l'administration de la dette proprement dite, l'auteur y soulève les questions de l'agencement des échéances, de la répartition entre les diverses classes de détenteurs, du rachat, etc. Il analyse en détail la répartition de la dette entre les classes: individus, institutions d'épargne, banques d'affaires, Réserve Fédérale, etc., et il montre les

conséquences économiques des changements qui se produisent dans l'importance relative de ces diverses classes de détenteurs. C'est ainsi que la vente d'obligations par la Réserve Fédérale aurait une influence directement déflationnaire, que la vente d'obligations détenues par les banques d'affaires pourrait avoir les mêmes effets, tandis que la vente d'obligations détenues par les particuliers n'affecterait pas directement les disponibilités, mais modifierait peut-être le rapport entre les fonds affectés à la consommation et ceux affectés aux investissements.

Contrairement à la croyance populaire, la dette ne porte pas en elle le germe de la faillite inévitable. Le danger est plutôt qu'inhabilement administrée elle conduise à la dévaluation monétaire, porte atteinte au crédit et devienne un facteur d'instabilité économique.

En somme, la grande faiblesse de la situation, c'est que le problème dépasse les solutions strictement économiques et financières et exige des solutions politiques.

Camille Martin

Le règlement des conflits de droit (Neuvième Congrès des Relations Industrielles de Laval, tenu sous les auspices du DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL). Un vol., 6 po. × 9, broché, 129 pages. — LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE LAVAL, 28, rue Sainte-Famille, Québec, 1954.

Même si le gros de l'effort pour limiter la lutte entre employeurs et ouvriers vise surtout la conciliation et l'arbitrage des conflits d'intérêt, il n'en reste pas moins vrai qu'il existe des conflits de droit qui doivent être acheminés vers des solutions pacifiques. Ces conflits juridiques naissent de l'interprétation ou de la mise en application de la convention collective ou relèvent du droit du travail sur la liberté syndicale, les salaires minima, la durée du travail, les vacances payées, la protection des métiers, l'apprentissage, l'indemnisation des accidents du travail, etc.

Ce sont tous des sujets d'importance quotidienne pour les intéressés, dont notre législation positive n'a pas encore eu le temps de fixer toutes les règles. C'est au surplus la première fois, dans notre province, qu'une synthèse aussi élaborée de la question est présentée par des spécialistes, dont quelques-uns ont même collaboré à la rédaction des principales lois qui régissent les relations du travail chez nous.

Après un exposé de la nature et des sources des conflits de droit, le Congrès étudie les juridictions actuelles qui dans notre pays connaissent des conflits de droit. Mais le Congrès ne se limite pas à l'analyse du régime actuel des règlements de conflits de droit, il scrute les perspectives d'avenir et explore les possibilités nouvelles. Où nous conduit l'arbitrage conventionnel ou statutaire? Quels sont ses faiblesses et ses avantages? Où résident ses conditions d'amélioration? Dans les pays qui ont établi des tribunaux du travail chargés de résoudre les conflits de droit, les justiciables en sont-ils satisfaits? Est-il possible d'établir de pareils tribunaux dans un pays fédératif comme le nôtre, où les autorités fédérales et provinciales se partagent les juridictions de droit? Jusqu'où irait leur compétence?